

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le quatorze avril deux mil vingt et deux à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 7 avril 2022 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, BUCINA Aurélie, CASAS Corinne, CLEMENT Virginie, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, FAURE Sandrine, GARCIA Christophe, HEBRARD Jean Pierre, LAURENDEAU Patrick, MONTESSINOS Rémi, PENAY Florence, POULY Chantale, PREMEL Quentin, VINCENT David, YUCEL Necla.

Pouvoirs : BRESSON Séverine à POULY Chantale
CHABRIER Michel à PENAY Florence
MEDYNSKA Jean-Louis à FARGES Eliane

Secrétaire de séance : Christian DAUZAT

Secrétaire administrative : Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire, demande d'approuver le procès-verbal du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

Vote : Pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1- Taux d'imposition communaux 2022
- 2- Budget 2022 : Commune
- 3- Budget 2022 : Biens de Sections
- 4- Convention pour le financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés (RASED)
- 5- Tarifs de la garderie à la rentrée scolaire 2022/2023
- 6- Organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2022
- 7- Questions diverses

1- TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux communaux d'imposition en 2022, sachant que les bases qui servent de calcul ont été réévaluées de 3,4% par l'Etat.

- Taxe foncière bâti : 33.31%
- Taxe foncière non bâti : 77.47%

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents.

2- BUDGET UNIQUE 2022 : COMMUNE

Le budget proposé pour l'année 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 920 547.13 € pour la section de fonctionnement et 747 664.78 € pour la section investissement.

❖ FONCTIONNEMENT :

→ En dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général : elles s'élèvent à 699 155.00 €.

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents.

012 : Les charges de personnel : sont proposées à hauteur de 697 269.00 €.

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents.

65 : Les autres charges de gestion courante : s'élèvent à 211 192.00 €.

- dont la contribution au SDIS qui s'élève à 62 012.00€

- indemnités des élus : 64 000 €

- contrat d'éducation avec l'OGEC (école Saint Joseph) : 42 300 €

- les subventions : 9 100.00 € seront versés au CCAS et 17 970.00 € seront versés aux associations :

CCA	4 000.00 €
FJEP	2 900.00 €
USSB	2 500.00 €
GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE	400.00 €
TENNIS ET LOISIRS	1 000.00 €
SAPEURS POMPIERS Amicale	940.00 €
ASS. JEUNES POMPIERS	210.00 €
CHASSE	400.00 €
CHASSE subvention exceptionnelle –destruction nuisibles-	200.00 €
APEL St Joseph	340.00 €
FCPE Ecole Publique	400.00 €
UNC	260.00 €
PREVENTION ROUTIERE	85.00 €
TWIRLING	820.00 €
TWIRLING subvention exceptionnelle Championnat	180.00 €
BD EN LIMAGNE	1 800.00 €
LES ARCHERS DE LA LIMAGNE	400.00 €
LES ARCHERS DE LA LIMAGNE subvention exceptionnelle compétition	200.00 €
COMICE AGRICOLE	120.00 €
BOXING CLUB	400.00 €
Chambre des métiers et artisanat 63	375.00 €
Femmes élues du 63	40.00 €

Monsieur le Maire précise que le versement à l'OGEC, dans le cadre du contrat d'éducation inclus cette année les frais de transports relatifs aux activités scolaires.

Il précise également qu'une subvention de 375 € a été attribuée à la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat sur sa demande afin de contribuer à la formation de 3 apprentis résidant à Saint-Beauzire.

VOTE : Pour:16 Contres :3 (R. MONTESSINOS, Q. PREMEL et N. YUCEL).

Monsieur MONTESSINOS Rémi précise qu'il vote contre à cause des indemnités des élus.

Monsieur MONTESSINOS Rémi absent à la commission de travail demande quels sont les critères d'attribution des subventions.

Madame FAURE Sandrine lui donne des explications.

66 : Charges financières : les intérêts s'élèvent à 43 265.46 €.

(Soit 42 800.00 € d'intérêts des emprunts bancaires et 465.46 € d'intérêts EPF-Smaf).

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

67 : Charges exceptionnelles : 1000.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

042 : Opérations d'ordre entre sections : Amortissement : 17 500.00 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

014 : Atténuation de produits : 26 000.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

022 : Dépenses imprévues : 10 000.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

023 : Virement à la section d'investissement : 215 165.67 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

→ **En recettes de fonctionnement :**

L'excédent de l'année 2021 a été reporté pour 300 614.03 €.

70 : Les produits des services sont proposés à 127 954.00 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

73 : Le produit des impôts et taxes s'élève à 811 624.00 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

74 : Les dotations et participations s'élèvent à 607 021.82 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

75 : Les autres produits de gestion courante : s'élève à 50 000.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

77 : Les produits exceptionnels s'élèvent à 19 960.00 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

013 : Le chapitre atténuation de charges concerne le remboursement des absences de personnel 3 373.28 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

❖ **INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement sont constituées d'achats d'équipement ou de travaux réalisés sur la commune, et du remboursement du capital des emprunts.

→ **En dépenses non affectées :**

001 : Le solde d'exécution d'investissement reporté de 123 953.15 €.

16 : Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 133 600.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

27 : Les créances à l'EPF-Smaf : capital s'élèvent à 15 399.66 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

204 : Les subventions d'équipement versées : 21 163.00 € SIEG, (et 29 083.88 € de reste à réaliser de 2021)

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

020 : Dépenses imprévues : 10 000.00€

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

→ **En recettes non affectées :**

10 : Dotations fonds divers réserves : 233 093.07 €.

- fonds de compensation de la TVA s'élèvent à 19 546.66 €
- taxe d'aménagement s'élève à 15 000.00 €
- Affectation résultat de fonctionnement à 198 546.41 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

040 : opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 17 500.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

021 : virement de la section de fonctionnement : 215 165.67 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

16 : Emprunts : 53 000.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

• **OPERATIONS :**

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
107-restaurant scolaire	7 272.00 €	
VOTE : Pour à l'unanimité		
105-voirie urbaine	46 153.20 €	7 500.00 €
VOTE : Pour à l'unanimité		
106-matériel de voirie	110 186.00 €	103 200.00 €
VOTE : Pour :17 Contre : 2 (R. MONTESSINOS, Q. PREMEL)		
104 –voirie rurale	39 119.00 €	
VOTE : Pour à l'unanimité		
101- Stade	6 000.00 €	
VOTE : Pour à l'unanimité		
099-école	18 700.00 €	15 602.00
VOTE : Pour :17 Contre : 2 (R. MONTESSINOS, Q. PREMEL)		
091-salle des fêtes	4 452.40 €	298.22 €
VOTE : Pour à l'unanimité		
098 – Mairie	1 832.68 €	
VOTE : Pour à l'unanimité		
101- Espace sportif	3 132.00 €	
VOTE : Pour à l'unanimité		
117 – Tennis	89 401.73 €	59 599.82 €
VOTE : Pour à l'unanimité		

Les « restes à réaliser » pour les opérations au 31 décembre 2021 s'élèvent à :

Dépenses : 117 299.26 €

Recettes : 42 706.00 €

Madame YUCEL Necla demande ou en est le projet du Work-Out.

Madame FAURE Sandrine répond que ce projet se fera l'année prochaine.

3- BIENS DE SECTIONS : EPINET et PUY-CHANY

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BU 2022	DEPENSES INVESTISSEMENT	BU 2022
Entretien de voirie	3 120.00	Immobilisations corporelles	2 919.37
Taxes foncières	1 700.00		
Dotation amortissement	1 022.00		
Virement section investissement	849.77		
TOTAL	6 691.77	TOTAL	2 919.37
RECETTES FONCTIONNEMENT	BU 2022	RECETTES INVESTISSEMENT	BU 2022
Résultat reporté	3 691.77	Excédent reporté	1 047.60
Revenus des immeubles	3 000.00	Virement section fonctionnement	849.77
		Amortissement	1 022.00
TOTAL	6 691.77	TOTAL	2 919.37

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

4- Convention pour le financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés (RASED) :

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune.

La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté. Les élus sont invités à :

- autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté

- autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

5- Tarifs de la garderie à la rentrée scolaire 2022/2023 :

M. le Maire propose d'adopter les tarifs de garderie ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

QF = R/N avec R (revenu imposable 2020) et N (nombre de part)				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
		QF < 6667	6667 < QF < 8575	QF > 8575
GARDERIE Tarifs à la séance	MATIN	SOIR		
	7H15 à 8H20	16H15 à 16H30	16H30 à 17H30	16H30 à 18H30
TRANCHE 1	Gratuite	Gratuit		0.60 €
TRANCHE 2 et 3	0.60 €	Gratuit	1.00 €	1.50 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour un enfant. Ils sont diminués de moitié pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème}.

Une pénalité de 10 € sera appliquée lorsque l'enfant sera récupéré après 18h30.

VOTE : Pour :16 Contres : 3 (R. MONTESSINOS, Q. PREMEL et N. YUCEL).

Monsieur PREMEL Quentin dit qu'il serait souhaitable de revoir les tranches comme il l'a proposé lors du conseil municipal de décembre 2021.

Madame FARGE Eliane répond que dans l'immédiat ce n'est pas envisagé.

Madame YUCEL Necla intervient pour dire que Madame FARGES devrait travailler au lieu de passer son temps à discuter à l'école.

Monsieur VINCENT David lui rétorque qu'elle est une « fouteuse de merde ».

Madame YUCEL Necla demande que cela soit noté au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame FARGES Eliane intervient à nouveau pour dire à Madame YUCEL Necla qu'elle ne se gêne pas, elle, pour interpeller de façon agressive le Maire et son 1^{ER} Adjoint.

6- Organisation du temps de travail au 1er janvier 2022 :

Monsieur le Maire expose

-Vu la délibération N° 31/2021 supprimant les 3 jours dits « du maire ».

Considérant l'avis du comité technique en date du 05 avril 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis des agents recueilli lors de l'entretien individuel annuel.
Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillées = nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	+7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail et permettant ainsi l'ouverture au public.

Les services seront ouverts au public le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et un samedi sur deux de 10h00 à 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un cycle basé sur 2 semaines :

- une semaine à 39h00 sur 5 jours
- Une semaine à 31h00 sur 4 jours

Horaires de travail

- De 7h30 à 12h30 du lundi au vendredi

- De 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi
 - De 13h30 à 15h30 le vendredi
- Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.*

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur :

- 36 semaines scolaires
 - Plusieurs journées hors période scolaire en fonction du nombre d'heures restant à travailler
- **Journée de solidarité**
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée et compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.
- **Heures supplémentaires ou complémentaires**
Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et seront compensés soit par un repos compensateur égal à la durée de travaux supplémentaires effectués soit par une rémunération dans les formes prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Article 3 : Date d'effet : 1er janvier 2022.

Monsieur MONTESSINOS Rémi demande si les employés communaux ont été informés. Monsieur le Maire répond qu'ils l'ont été individuellement lors des entretiens annuels individuels.

VOTE : Pour :16 Contre:1 (N YUCEL) Abstentions :2 (R. MONTESSINOS, Q. PREMEL).

6- **Questions diverses :**

A- **Fermeture du secrétariat de mairie :**

Monsieur le Maire précise que suite à l'absence d'un ou plusieurs personnels, il a été dans l'obligation de fermer le secrétariat de mairie à plusieurs reprises.

B- **Tempête chute d'arbre :**

Suite à la tempête Diego, Monsieur le Maire sur la demande de la Direction Départementale des Routes a fait dégager l'entrée de Tarnat barrée par la chute d'un arbre. Une entreprise est donc intervenue le samedi 9 avril et le dimanche 10 avril 2022.

Renseignement pris, cet arbre était implanté sur le domaine départemental, le dossier est en cours de régularisation avec les services du département.

Monsieur MONTESSINOS Rémi fait remarquer que les barrières placées aux entrées du village sont destinées à l'événementiel. Or elles sont utilisées par les commerçants.

Dates à retenir :

- Mardi 19 avril à 16H : Don du sang
- Mardi 19 avril à 18H30 : Conseil communautaire à Ennezat (Maire)
- Mercredi 20 avril à 18 H : Assemblée générale des Haies du Puy-de-Dôme
- Jeudi 21 avril à 11 H : Réunion avec la Région à Issoire (Maire)
- Jeudi 21 avril à 14H30 : RV avec Groupama en mairie
- Jeudi 21 avril à 18H30 : Pot Festival BD à Saint-Joseph (Maire)
- Vendredi 22 avril à 8H45 RV avec un propriétaire rue de Riom (Maire)
- Mardi 26 avril à 14H : Bornage au Biopôle
- Mercredi 27 avril à 9H : réunion commission services publics à RLV (Maire)
- Mercredi 27 avril à 17H30 : RV avec le SDIS pour l'organisation du congrès annuel en octobre
- Mercredi 27 avril à 20H30 : Ouverture des Théâtrales organisées par FJEP
- Lundi 2 mai : Commission Finances à RLV (Maire)
- Mardi 3 mai à 17H : Conférence sur l'eau à RLV
- Jeudi 5 mai à 14 H : réunion pour l'extension JACQUET
- Samedi 7 mai 11 H : Festival BD
- Dimanche 8 mai à 10H45 : cérémonie
- Mardi 10 mai à 18H30 : Conseil communautaire
- Mercredi 11 mai à 17H : réunion électorale Mr CHASSAIGNE
- Mercredi 11 mai à 18h30 : Comité syndical du Grand Clermont

Fin de séance : 22h50

Le 20 Avril 2022

**Le Maire,
Jean-Pierre HEBRARD**



J.P. Hebrard